



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080048

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 17/06/2024 10H01 C:025845 I:36944
V/REF : BDCE24311
V/Email reçu le Lundi 17/06/2024 a 10H01

SYNALP IMMOBILIER

**300 RUE CHARLES MONTREUIL
SAVOIE HeXAPOLE
73420 MERY**

IMMEUBLE : RESIDENCE DU PARC
6 RUE DE CHAMBERY
73100 AIX LES BAINS

Voglans, le 02 Aout 2024

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 6 RUE DE CHAMBERY-LOGEMENT DE M GORREX-TEL:06.62.17.66.40 OU
06.62.38.30.82
GESTIONNAIRE MME GOMES

MOTIF : INTERVENIR POUR GROSSE FUITE D EAU NIVEAU ASCENSEUR CÔTÉ INTÉRIEUR CHEZ
LUI

Donneur d'ordre : Mme A. GOMES

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Recherche de fuite en partie privative.

LE 17/06/2024 A 10H30
LOGEMENT DE M GORREX AU 1ER ÉTAGE
CONSTAT DE FUITE AU PLAFOND
LOGEMENT DU DESSUS - ABSENT
CONTROLE DES COMPTEURS : AUCUN COMPTEURS QUI TOURNE
LE LOCATAIRE NOUS INFORME QU IL SUBIT UN GOUTTE A GOUTTE PAR
INTERMITTENCE DEPUIS LES FORTES PLUIES ET QUE CA FAIT 5 ANS QUE CA DURE
SUSPICION DE MAUVAISE ETANCHEITE DE LA TOITURE
REPLI DE CHANTIER

LE 4/07/2024 A 10H00
LOGEMENT DE M GORREX AU 1ER
CONSTAT : L'EAU A SÉCHÉ AU PLAFOND
LOGEMENT DE M GOURY AU 2E ÉTAGE
APPEL AU MAITRE D OEUVRE POUR ACCES AU LOGEMENT
MR NOUS INFORME QU IL Y A UNE BOITE A CLES POSEE DEVANT LA PORTE
ACCES AU LOGEMENT
CONSTAT DE LOGEMENT EN RENOVATION
SUSPICION DE FUITE LORS DE LA RENOVATION DU LOGEMENT
ACCES AU CAGIBI DE MR GORREX
CONSTAT DE GROSSE TRACE D EAU ET DE MOISSURES AU PLAFOND ET AU MUR
CERTAINEMENT DUE AUSSI AUX TRAVAUX CHEZ MR GOURY
REPLI DE CHANTIER

SERVIMO SAVOIES - SAS au capital de 15 000 €

Chemin des Marais – 73420 VOGLANS

RCS. CHAMBERY 802.635.490 – TVA intracommunautaire FR16802635490

Tél : 04 79 52 08 82 - Fax : 04 79 52 08 98 - savoies@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0081 9288 3921 702 - B.I.C : CCBPFRPPGRE

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

CV LCOMPTER Email envoyé le 04/07/24 a 18H40 Mme A. GOMES

AD LGESTION Email envoyé le 28/06/24 a 08H39 Mme A. GOMES

RM LCOMPTER Email envoyé le 27/06/24 a 08H07 Mme A. GOMES

RM LCOMPTER Email envoyé le 24/06/24 a 10H12 Mme A. GOMES

VEUILLEZ NOUS COMMUNIQUER LA SUITE A DONNER. MERCI

RM LCOMPTER Email envoyé le 20/06/24 a 09H16 Mme A. GOMES

CV LCOMPTER Email envoyé le 18/06/24 a 09H06 Mme A. GOMES

MERCI DE NOUS COMMUNIQUER LES COORDONNEES DU LOGEMENT AU DESSUS DE MR GORREX

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste a souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE RECHERCHE DE FUITE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT

En effet, nous ne possédons pas le plan de l'installation et de ce fait nous agissons par sondages et recherches successives.
La durée de l'intervention est fonction de l'accessibilité au réseau de distribution (présence des occupants, facilité d'accès aux gaines techniques, réseau encastré ou apparent, ...) et de la distance entre la fuite et le lieu de la présence d'eau (exemple: fuite au 8eme étage et présence d'eau au niveau -1 qui nécessite le contrôle de 10 niveaux).
A chaque intervention il faut prendre rendez-vous avec l'occupant (si nécessaire) et déplacer un véhicule spécialisé avec son personnel.

Lors de nos travaux de recherche de fuite nous essayons si possible de déterminer l'origine de la fuite (voir notre bon de travail).
Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de recherche que nous arrivons à déterminer l'emplacement de la fuite et y remédier si le client nous en donne l'ordre.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4080048

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Prise en charge technique dispatching-73	2	28,19	28,19
2,00	H(s) plombier journée-73 le 17/06	2	72,83	145,66
2,50	H(s) plombier journée-73 le 04/07	3	72,83	182,07
TOTAL H.T.				355,92
T.V.A. a 20,00%				71,18
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>427,10</u>

Valeur en votre règlement au 30 Septembre 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN

SERVIMO SAVOIES - SAS au capital de 15 000 €

Chemin des Marais – 73420 VOGLANS

RCS. CHAMBERY 802.635.490 – TVA intracommunautaire FR16802635490

Tél : 04 79 52 08 82 - Fax : 04 79 52 08 98 - savoies@servimo.fr

IBAN : FR76 1680 7004 0081 9288 3921 702 - B.I.C : CCBPFRPPGRE

17/06/2024 10:01



7, Place des Écoles
73100 AIX LES BAINS
Téléphone: 04.58.39.00.20



300, Rue Charles Montreuil
73420 MERY
Téléphone : 04 79 63 24 13

SAVOIE SYNDIC – COM3 GESTION. SARL au capital de 15000€ - RCS Chambéry n°851 237 065 – Carte Professionnelle N°CPI 7301 2019 000 041 387
délivrée par la CCI de Savoie – Garantie financière : GALIAN – 89 rue de la Boétie – 75008 PARIS

 **Contact** : SERVIMO
 **Téléphone** : 04.79.52.08.82

SERVIMO
CHEMIN DES MARAIS
73420 VOGLANS

 **Suivi par** : Alicia GOMES
 **Téléphone** :
 **Mail** : a.gomes@synalp-immobilier.com

ORDRE DE SERVICE N° BDCE24311

AIX LES BAINS, le 17/06/2024

Mesdames, Messieurs,
Merci de bien vouloir intervenir au plus vite () pour effectuer les travaux suivants:

Urgent PROBLEME FUITE SUR UNE AUTRE COLONNE : M. GORREX nous signale une "Grosse fuite d'eau niveau ascenseur côté intérieur chez lui" prendre contact avec lui au 06.62.17.66.40 ou 06.62.38.30.82

ADRESSE D'EXECUTION DES TRAVAUX

 **Copropriété:** (2019) LA RESIDENCE DU PARC
Adresse: 6 Rue de chambéry, 73100 AIX LES BAINS

 **Bâtiment:**
 **Equipement:**

MOYENS D'ACCES

 **Immeuble**

 **Bâtiment**

CONTACT DE LA COPROPRIÉTÉ


 **Téléphone:**
GARDIEN / EMPLOYE


 **Téléphone:**
COPROPRIETAIRE


 **Téléphone:**
OCCUPANT


 **Téléphone:**
SITUATION DU BIEN

Lot: Allée:
Etage: Porte:

Montant : 0.00€ TTC

 **Il est OBLIGATOIRE de rappeler le numéro d'Ordre de Service : BDCE24311 sur votre facture.**
Le rappel de la référence n'a que pour seul but de vous assurer le règlement dans les meilleurs délais.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le compte du Syndicat des Copropriétaires
Alicia GOMES

ATTESTATION SIMPLIFIEE

1 Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e): société Savoie Syndic, située 7, Place des Ecoles, 73100 AIX LES BAINS,
syndic de la copropriété : (2019) LA RESIDENCE DU PARC.

2 Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

Les travaux sont réalisés dans:

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ des pièces affectée exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté par moins de 50% à cet usage
☒ des parties communes de locaux affectée exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (0) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que l'habitation et transformé à cet usage

Adresse: 6 Rue de chambéry, 73100 AIX LES BAINS

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☒ autre (précisez votre qualité): Syndic de copropriété

3 Nature des Travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux : ☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés:

☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

4 Conservation de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de : 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à AIX LES BAINS, le 17/06/2024